

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 6 septembre 2022

Membres

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 10

Le six septembre deux mille vingt-deux à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 18/07/2022

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Nicole ROUX

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° 2022-12 Autorisation de signature de la convention avec divers CCAS pour la « semaine bleue »

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le contenu de « la Semaine Bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay propose de s'associer en 2022 au CCAS de Neuville sur Saône et ceux de Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or et Sathonay Village pour la mise en place de sorties et animations.

Une convention doit être établie afin de détailler les modalités de participation de chacun des CCAS aux différentes prestations payantes.

Un CCAS se chargera du paiement des prestations, les 4 autres s'engagent à le rembourser selon la clef de répartition suivante : nombre de seniors de plus de 65 ans par commune. Pour Montanay, il a été arrêté à 638 soit 18 %

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

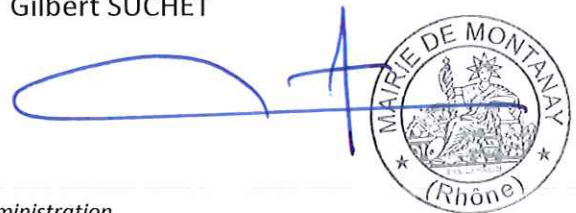
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que le CCAS de Montanay remboursera, dans les conditions exposées, le CCAS qui aura financé la prestation.

A Montanay, le 7 septembre 2022

Le Président,
Gilbert SUCHET



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif